

Les prix de l'électricité pour Easy pro Fixed 1 an

Prix août 2020 (*) - TVA exclue

Cette fiche de prix fait intégralement partie des Conditions Spécifiques de votre Contrat avec Electrabel sa (ci-après "ENGIE")

Les prix qui vous sont facturés sont constitués des 3 parties suivantes: le prix de l'électricité et les coûts d'énergie verte et le cas échéant de cogénération sous le point 1, les Coûts de Réseaux (approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux) détaillés sous le point 2 et enfin les Suppléments (taxes et surcharges) fixés par les pouvoirs publics, détaillés sous le point 3.

1. PRIX D'ÉNERGIE FIXE - 1 AN

	1 AN
NORMAL	
Redevance fixe (€/an)	45,03
Prix par kWh (c€/kWh)	7,042
BIHORAIRE	
Redevance fixe (€/an)	45,03
Prix par kWh heures pleines (c€/kWh)	8,210
Prix par kWh heures creuses (c€/kWh)	5,936
EXCLUSIF NUIT	
Prix par kWh (c€/kWh)	5,936
Option "100% vert - 100% belge" (6)	
Prix par kWh (c€/kWh)	0,289

COÛTS ENERGIE VERTE ET COGÉNÉRATION

		2020	
		Région wallonne	Région flamande
Coûts énergie verte (1)	(c€/kWh)	2,725	2,043
Coûts cogénération (1)	(c€/kWh)	-	0,280

2. COÛTS DE RÉSEAUX: UTILISATION DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT (2)

Gestionnaire du réseau de distribution	DISTRIBUTION						TRANSPORT
	Normal	Bihoraire heures pleines	Bihoraire heures creuses	Exclusif nuit	Terme fixe	Tarif prosommateur (3)	
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kWe/an)	(c€/kWh)
AIEG	5,84	6,15	4,68	4,08	21,84	55,27	3,44
AIESH	9,61	9,89	6,39	5,47	14,94	70,49	3,44
ORES (Brabant Wallon)	7,84	8,33	4,67	3,77	13,18	64,97	3,44
ORES (Est)	10,62	11,34	6,42	5,16	13,30	81,51	3,44
ORES (Hainaut Electricité)	8,83	9,31	5,85	4,97	13,18	70,90	3,44
ORES (Luxembourg)	9,29	9,90	5,55	4,43	13,30	74,00	3,44
ORES (Mouscron)	7,94	8,43	4,85	3,92	13,18	65,13	3,44
ORES (Namur)	9,10	9,66	5,53	4,51	13,18	72,24	3,44
ORES (Verviers)	10,77	11,40	6,89	5,73	13,30	81,68	3,44
REGIE DE WAVRE	9,42	9,95	7,85	7,85	17,48	73,93	3,44
TECTEO - RESA	7,64	8,60	4,43	3,77	22,41	62,84	3,44
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(€/an)	(€/kVA/an)	(c€/kWh)
DNB BA	3,68	3,68	3,68	3,68	686,17	-	1,20
FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IMEA)	9,94	9,94	7,41	2,51	3,82	69,93	1,89
FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IVEG)	9,77	9,77	7,44	3,59	4,27	71,33	1,91
FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IVEKA)	10,67	10,67	7,50	2,61	3,82	70,43	1,74
FLUVIUS LIMBURG	8,97	8,97	7,36	3,21	4,27	65,82	1,73
FLUVIUS WEST	8,71	8,71	6,92	3,06	4,27	63,23	1,79
GASELWEST	13,71	13,71	9,13	3,10	3,82	87,55	2,04
IMEWO	10,72	10,72	7,05	2,47	3,82	71,53	1,96
INTERGEM	8,89	8,89	5,70	2,07	3,82	59,74	1,92
IVERLEK	11,08	11,08	7,51	2,59	3,82	72,75	1,89
PBE	11,11	11,11	8,38	4,52	4,27	75,64	2,00
SIBELGAS NOORD	12,41	12,41	8,92	3,24	3,82	83,28	2,05

3. SUPPLÉMENTS

Gestionnaire du réseau de distribution	Cotisation sur l'énergie	Cotisation fédérale (4)	Redevance raccordement (4)	Total Suppléments
Région wallonne	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
AIEG	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
AIESH	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Brabant Wallon)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Est)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Hainaut Electricité)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Luxembourg)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Mouscron)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Namur)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
ORES (Verviers)	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
REGIE DE WAVRE	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
TECTEO - RESA	0,19261	0,31805	0,07500	0,58566
Région flamande	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)	(c€/kWh)
DNB BA	0,19261	0,15945	-	0,35206
FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IMEA)	0,19261	0,31805	-	0,51066
FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IVEG)	0,19261	0,31805	-	0,51066
FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IVEKA)	0,19261	0,31805	-	0,51066
FLUVIUS LIMBURG	0,19261	0,31805	-	0,51066
FLUVIUS WEST	0,19261	0,31805	-	0,51066
GASELWEST	0,19261	0,31805	-	0,51066
IMEWO	0,19261	0,31805	-	0,51066
INTERGEM	0,19261	0,31805	-	0,51066
IVERLEK	0,19261	0,31805	-	0,51066
PBE	0,19261	0,31805	-	0,51066
SIBELGAS NOORD	0,19261	0,31805	-	0,51066

Cotisation Fonds Énergie (5) Région flamande	€/mois
Professionnel (basse tension)	8,09

(*) Prix valables pour tout contrat conclu entre le 1er août 2020 et le 31 août 2020 et commençant au plus tard le 28 février 2021.

- Ces coûts sont calculés de la manière suivante: Q x Pc pour le coût énergie verte ainsi que le coût cogénération pour la Région Flamande. Q correspond au pourcentage, tel que déterminé légalement, des prélèvements du Client pour lequel ENGIE doit remettre des certificats d'énergie verte et, le cas échéant, des certificats de cogénération. Pc correspond au prix par certificat et s'élève (hors TVA) pour l'énergie verte à 71 € en Wallonie, à 100 € à Bruxelles et à 95 € en Flandres. Le prix par certificat de cogénération en Flandres s'élève à 25 €. Les coûts sont adaptés en fonction des modifications légales et sont repris séparément sur la facture.
- Les tarifs de réseau de distribution/transport applicables à partir du 23 juillet 2020, sont approuvés par la CREG et les régulateurs régionaux (VREG, CWAPE et BRUGEL).
- Pour la Région Flamande: Le tarif prosummeleur s'applique à tous les utilisateurs du réseau qui ont une installation de production d'une puissance maximale de 10 kVA. Il s'agit des utilisateurs du réseau raccordés au réseau basse tension et disposant d'un compteur d'électricité tournant à l'envers. Le tarif prosummeleur est porté en compte à partir du 1er juillet 2015 au prorata de l'année civile. Pour de plus amples informations : www.vreg.be. Pour la Région Wallonne, veuillez noter que le tarif prosummeleur repris ci-dessus sera applicable à partir de la date fixée par les autorités compétentes. Veuillez consulter pour de plus amples informations: www.cwape.be
- Pas soumis à la TVA.
- Les revenus de la Cotisation Fonds Énergie sont destinés au Fonds Énergie et financent entre autres la problématique des certificats (96,9%), la VREG (1%) et la chaleur verte (2,1%). Au plus vite ces dettes seront remboursées, au plus vite cette cotisation diminuera. Cette taxe n'est pas soumise à la TVA. Elle s'applique par point de prélèvement sur le réseau de distribution de l'électricité, sur le réseau de transport local de l'électricité et sur un réseau fermé de distribution d'électricité. Pour de plus amples informations : www.flandre.be.
- Vous avez la possibilité de souscrire à l'option "100% vert – 100% belge" qui vous certifie une énergie 100% verte d'origine belge lors de la conclusion de votre contrat. Avec l'option "100% vert – 100% belge", ENGIE garantit que l'intégralité de l'électricité prélevée par le Client sera de l'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables belges conformément à la législation applicable. Ce prix en c€/kWh n'est pas inclus dans le prix de l'énergie.

Origine de l'électricité verte fournie dans le cadre de Easy pro Fixed 1 an Option "100% vert – 100% belge" : sources d'énergie renouvelables (1).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Fixed 1 an en Région Wallonne en 2019: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (20,41 %), nucléaire (77,69 %), inconnu (1,90 %).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Fixed 1 an en Région Flamande en 2019: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (42,24%), nucléaire (57,76%), inconnu (0,00%).

Origine de l'électricité fournie dans le cadre de Easy pro Fixed 1 an en Région de Bruxelles-Capitale en 2019: cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (20,41 %), nucléaire (77,69 %), inconnu (1,90 %).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Wallonne en 2019 : sources d'énergie renouvelables (13,76%), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (17,60%), nucléaire (66,99%), inconnu (1,64%).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région Flamande en 2019 : sources d'énergie renouvelables (18,00 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (34,64 %), nucléaire (47,36 %), inconnu (0,00 %).

Origine de la fourniture totale d'électricité pour Electrabel sa (ci-après "ENGIE") en Région de Bruxelles-Capitale en 2019 : sources d'énergie renouvelables (36,89 %), cogénération de qualité (0,00 %), combustibles fossiles (12,88 %), nucléaire (49,03 %), inconnu (1,20 %).